

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bitume 85/25

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Bitume 85/25

Numéro CAS : 64742-93-4

Numéro CE : 265-196-4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée :

Utilisé principalement pour diverses applications industrielles, dans les travaux de construction et dans le revêtement des routes.

Utilisations non recommandées :

Toutes les utilisations non listées par les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG

Bahnhofstrasse 50

CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48

Fax : +41 21 948 48 59

E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.ch

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva

(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)

Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich

Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques dangereux pour la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon le règlement CLP 1272/2008/CE.

Pictogrammes de danger :

Aucun

Mentions de danger :

Aucun

Conseils de prudence :

Aucun

Dispositions spéciales :

Aucun

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs :

Aucun

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers :

Aucun autre danger.

Le bitume est généralement stocké et manipulé à une température supérieure à 100 ° C, puis en contact avec l'eau provoque une expansion violente avec risque de "boil over" et projections chaudes. Bien qu'il ne soit pas classé comme inflammable est un hydrocarbure et ne peuvent donc brûler lorsque chauffé à des températures supérieures à son point d'éclair.

Les bitumes sont solides et/ou semi-solides à la température ambiante et ont une mobilité environnemental négligeable. Leur solubilité est si faible qu'elle peut être considérée comme sans importance, si l'on peut dire qu'il n'y a pas de toxicité aiguë et/ou chronique, ni phénomènes de bioaccumulation dans les espèces aquatiques. Dans les gaz engendrés lors de la manutention et du stockage dans une température élevée à chaud peut être présent une petite quantité de sulfure d'hydrogène qui peuvent s'accumuler dans les espaces vides des réservoirs.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Nom	Numéro d'identification	Classification
>=90%	Bitume distillé	CAS : 8052-42-4 EC : 232-490-9	Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon le règlement CLP 1272/2008/EG.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Refroidir la partie concernée avec de l'eau pendant environ 15 minutes. Une fois refroidi, ne pas tenter d'enlever la croûte de bitume de la peau, puisqu'elle constitue une protection stérile de la partie brûlée. La croûte se retire spontanément au bout de quelque temps. Le bitume peut être ramolli puis enlevé avec des tampons imbibés d'huile végétale ou de vaseline. Ensuite consulter également un médecin ou transporter la personne à l'hôpital. En refroidissant, le bitume se contracte. Si un membre est entièrement enveloppé de bitume refroidi, la pression peut bloquer la circulation sanguine. Dans ce cas, il est nécessaire de ramollir ou d'inciser le bitume de façon à permettre la circulation. Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Refroidir la partie concernée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes et ne tenter en aucun cas d'enlever le bitume. Transporter d'urgence le blessé à l'hôpital. En cas de contact avec le produit froid, laver abondamment à l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes.

Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, bien que très improbable, ne pas provoquer de vomissements pour prévenir le risque d'aspiration de produit dans les poumons. Si la personne est consciente, lui demander de se rincer la bouche avec de l'eau sans l'avaler. Maintenir le blessé au repos et appeler immédiatement un médecin ou bien transporter le blessé à l'hôpital. En cas de contact avec la bouche seulement, se laver abondamment à l'eau. Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

En cas d'inhalation :

En cas d'exposition prolongée à une haute concentration de fumée, transporter le blessé à un endroit non pollué et si nécessaire, demander l'assistance d'un médecin ou transporter d'urgence le blessé à l'hôpital.

En cas de malaise suite à une exposition d'hydrogène sulfuré H₂S, amener immédiatement le blessé à ciel ouvert et faire appel à un médecin.

Si la personne a perdu connaissance, la maintenir dans une position de sécurité.

Contrôler le pouls et la respiration. En cas d'aspiration dans les poumons même supposée (par exemple en cas de vomissements spontanés ou provoqués par erreur), transporter d'urgence le blessé à l'hôpital.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucuns symptômes en cas de contact avec le produit à température ambiante. Le contact avec le produit peut causer des douleurs au niveau des yeux, rougeurs, larmes et l'enflure des paupières, démangeaisons, nécroses localisées indiquées par des douleurs et dommages aux tissus qui apparaîtront quelques heures après l'injection.

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Les moyens d'extinction sont : la poudre chimique, l'anhydride carbonique, la mousse et l'eau nébulisée ; éviter l'utilisation de jets d'eau sur le produit chaud pour ne pas provoquer d'effets de "boil over" (ébullition subite du produit accompagnée de projections chaudes). Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces exposées aux flammes, en évitant que l'eau n'atteigne l'intérieur des réservoirs.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les produits de combustion

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Couvrir de mousse, de terre ou autre matériau inerte le produit éventuellement répandu et n'ayant pas pris feu. Les opérateurs anti-incendie doivent être équipés de respirateurs autonomes et moyens de protection individuelle. Durant la combustion, des substances dangereuses se dégagent telles que : Sulfure d'hydrogène, Fumées, Exhalations, Aldéhydes. Oxyde de soufre, produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

SI LE PRODUIT LIQUIDE :

Aspirer le produit échappé avec un récipient idoine. Evaluer la compatibilité du récipient qui en a utilisé avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le matériel restant avec un absorbant inerte.

SI LE PRODUIT EST SOLIDE :

Ramasser avec des moyennes mécaniques anti-étincelles le produit échappé et mettez-le dans des récipients pour la récupération et l'élimination. Eliminer le résidu avec un des jets d'eau s'il n'y a pas indication contraire. Fournir une aération adéquate sur le lieu intéressé par la fuite.
Vérifiez les éventuels actes et activités entre le matériel et les récipients en section 7.
L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Si le produit est chargé et déchargé uniquement à chaud, ne pas dépasser 200°C, en outre le personnel doit être correctement informé conformément aux normes de bonne technique appliquée à la situation opérative.
Éviter de respirer les vapeurs du produit. Si le produit est traité à l'état solide, aucune précaution particulière ne doit être prise.
Éviter de surchauffer le produit pour limiter la production de fumées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles :
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux :
Locaux correctement aérés.
Le produit ne doit pas dépasser 200°C et les conteneurs doivent rester fermés. Travailler à un endroit bien ventilé et dans le respect de la réglementation de prévention des incendies.
Ne pas stocker à proximité de sources de chaleur. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Bitume distillé - CAS : 8052-42-4

ACGIH - TWA(8h) : 0,5 mg/m³ - Remarques : (I), A4, BEI - URT and eye irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Bitume distillé - CAS : 8052-42-4

Travailleur professionnel : 2.9 siba1 — Exposition : Inhalation humaine — Fréquence : Long terme, effets locaux

Consommateur : 0.6 siba1 — Exposition : Inhalation humaine — Fréquence : Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

Combinaison de travail.

Protection des mains :

CR (caoutchouc chloroprène).

Tissu épais.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la réglementation en vigueur limitant les émissions dans l'atmosphère, l'eau et les sols.

Protéger l'environnement en adoptant les mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les émissions.

POUR LE PRODUIT CHAUD, SONT RECOMMANDÉS :

PROTECTION RESPIRATOIRE : en cas de concentration du produit dans l'air supérieure aux limites d'exposition, adopter des dispositifs de protection individuels.

PROTECTION DES YEUX : en cas de manipulation du produit exposant à un risque de contact direct, utiliser un casque avec protection de la nuque et écran facial.

PROTECTION DES MAINS : en cas de manipulation du produit exposant à un risque de contact direct, utiliser des gants de protection isolants.

PROTECTION DE LA PEAU : en cas de manipulation du produit exposant à un risque de contact direct, utiliser des vêtements appropriés et résistants à manches longues.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode	Remarques
Aspect et couleur	Liquide si chaud, solide à température ambiante	--	--
Odeur	Caractéristique du bitume	--	--
Seuil d'odeur	0,15 ppm hydrogène sulfuré	--	--
pH	N.A.	--	--
Point de fusion/congélation	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	N.A.	--	--
Point éclair	>250 °C	--	--
Vitesse d'évaporation	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz)	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion	N.A.	--	--
Pression de vapeur	N.A.	--	--
Densité des vapeurs	N.A.	--	--
Densité relative	1.01-1.03	--	--
Hydrosolubilité	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité	N.A.	--	--
Température de décomposition	N.A.	--	--
Viscosité	N.A.	--	--
Propriétés explosives	N.A.	--	--
Propriétés comburantes	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode	Remarques
Miscibilité	N.A.	--	--
Liposolubilité	N.A.	--	--
Conductibilité	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances en conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées (voir paragraphe 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non disponible

10.4. Conditions à éviter

Réchauffement excessif à température au-dessus de ses conseils peuvent provoquer des altérations du produit dès l'apparition de fumée d'inflammabilité.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact entre le produit en fusion et l'eau ou d'autres liquides.
Eviter le contact avec des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition par incendie :
Sulfure d'hydrogène, Fumées, Exhalations, Aldéhydes, Oxyde de soufre, Oxydes de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :
BITUME 85/25 — CAS : 64742-93-4

a) toxicité aiguë

Non classé

Test : LD50 — Voie : Orale — Espèces : Rat > 5 g/kg - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test : LD50 — Voie : Peau — Espèces : Lapin > 2 g/kg - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test : LD50 — Voie : Inhalation — Espèces : Rat > 5 mg/l — Durée : 4h - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test : LC50 — Voie : Inhalation — Espèces : Rat > 94.4 mg/m³ — Source : Fraunhofer Institute of Toxicology and Aerosol research (2000) - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis

j) danger par aspiration

Non classé

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Bitume distillé — CAS : 8052-42-4

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 — Voie : Orale — Espèces : Rat > 5 g/kg - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test : LD50 — Voie : Peau — Espèces : Lapin > 2 g/kg - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test : LD50 — Voie : Inhalation — Espèces : Rat > 5 mg/l — Durée : 4h - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test : LC50 — Voie : Inhalation — Espèces : Rat > 94.4 mg/m³ — Source : Fraunhofer Institute of Toxicology and Aerosol Research (2000) - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée :

Test : Corrosif pour la peau — Voie : Peau — Espèces : Lapin — Source : Studio di American Petroleum Institute - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité :

Test : NOAEC — Espèces : Rat = 103.9 mg/m³ — Source : Fraunhofer - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

BITUME 85/25 — CAS : 64742-93-4

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Selon la méthode de calcul, les critères de classification ne sont pas remplis.

Bitume distillé — CAS : 8052-42-4

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point final : LL50 — Espèces : Poissons > 1000 mg/l - Durée h : 96 — Remarques : short term - Studio chiave Redman Et

Point final : EL50 — Espèces : Algues 2 1000 mg/l - Durée h : 72 — Remarques : Studio chiave Redman Et

Point final : LL50 — Espèces : Poissons > 1000 mg/l - Durée h : 672 — Remarques : 28 days - long term - Studio chiave Redman Et

Point final : EC11 — Espèces : Poissons 2 1000 mg/l - Durée h : 672 — Remarques : 28 days - long term - Studio chiave Redman Et

Point final : NOAEL — Espèces : Dafnia magna 2 1000 mg/l - Durée h : 504 — Remarques : 21 days - long term - Studio chiave Redman Et

Point final : LL50 — Espèces : Dafnia magna > 1000 mg/l - Durée h : 48 — Remarques : Studio chiave Redman Et

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BITUME 85/25 — CAS : 64742-93-4

Bioaccumulation : Bioaccumulable — Test : Kow - Coefficient de partition 6 - Durée h: 8h

Bitume distillé — CAS : 8052-42-4

Bioaccumulation : Bioaccumulable — Test : Kow - Coefficient de partition 6 - Durée h : 8h

12.4. Mobilité dans le sol

Bitume distillé — CAS : 8052-42-4

Mobilité dans le sol : 2

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number : 3257

IATA-UN Number : 3257

IMDG-UN Number : 3257

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A

IATA-Shipping Name : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A

IMDG-Shipping Name : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class : 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 99

IATA-Class : 9

IATA-Label : -

IMDG-Class : 9

- 14.4. Groupe d'emballage**
 ADR-Packing Group : III
 IATA-Packing Group : III
 IMDG-Packing Group : III
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
 ADR-Polluant environnemental : Non
 IMDG-Marine pollutant : No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
 ADR-Subsidiary risks : -
 ADR-S.P. : 274 643
 ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) : 3 (D)
 IATA-Passenger Aircraft : Forbidden
 IATA-Subsidiary risks : -
 IATA-Cargo Aircraft : Forbidden
 IATA-S.P. : -
 IATA-ERG : 9L
 IMDG-EmS : F-A , S-P
 IMDG-Subsidiary risks : -
 IMDG-Stowage and handling : Category A SW5
 IMDG-Segregation : -
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
 N.A.

15. Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 Règlement (UE) 2015/830
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables :

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe I, partie I

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

16. Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX — Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS :	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP :	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA :	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50 :	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC :	Concentration prévue sans effets.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV : Valeur de seuil limite.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
WGK : Classe allemande de danger pour l'eau.